

Seul le contenu non personnalisé est affiché dans le PDF.

## La taxe d'apprentissage

Avec la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018, l'entreprise peut décider auprès de quel établissement de formation ou d'apprentissage verser 13% du montant de sa taxe d'apprentissage : explications et outils pratiques.

[< RETOUR](#) Accueil / La Contribution unique à la Formation et à l'Alternance / La taxe d'apprentissage

Mise à jour : 15/03/2022 **A+** A- 



### Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

**La taxe d'apprentissage** (Voir la page [Contribution unique à la formation et à l'alternance](#)) doit être versée chaque année par les entreprises afin de financer les dépenses nécessaires au développement des premières formations technologiques et professionnelles.

La taxe d'apprentissage (0,68 % de la masse salariale de l'année précédente ou 0,44 % pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) doit désormais être versée en 2 parties :

- ✓ une « **part principale** » destinée au financement de l'apprentissage de **0,59 %** (soit environ 87 % de la taxe).  
La première collecte des Urssaf intervient au titre du mois de janvier 2022, et est exigible les 5 ou 15 février 2022.
- ✓ un « **solde** » de **0,09 %** (soit environ 13 % de la taxe).  
Une somme de 13 % sur les rémunérations 2021 sera acquittée au plus tard **le 31 mai 2022** sous forme de dépense libératoire directe (au titre de la règle transitoire de la Loi de Finances 2022)

#### A noter

- ✓ Les entreprises en Alsace et Moselle (départements 57, 67 et 68) sont exclues du versement du 0,09% (anciennement « 13% »), les employeurs ne devant s'acquitter dans ces trois départements que de la fraction de 87% due au titre de la taxe d'apprentissage (ex-quota).
- ✓ **Sont exonérés mensuellement de la taxe d'apprentissage les employeurs (L'art. L6241-1 du Code du travail) :**
  - Occupant un ou plusieurs apprentis avec lesquels ils ont conclu un contrat d'apprentissage
  - ET lorsque les rémunérations **mensuellement** dues n'excèdent pas 6 fois le montant du SMIC

La période de prise en compte de ces 2 conditions d'exonération est le mois M-1 de la période d'emploi considérée. Jusqu'en 2021, les conditions d'exonération applicables étaient appréciées annuellement. Désormais, cette exonération est appréciée mensuellement.

## Solde de la taxe d'apprentissage : de quel ordre sont les dépenses libératoires ?

Trois types de dépenses libératoires effectuées par l'entreprise peuvent être imputées sur le solde de la taxe d'apprentissage (0,09%), en application de [l'article L. 6241-4 du code du travail](#).

### 1. Versements aux écoles :

Il s'agit des dépenses destinées à favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle dont les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire.

La liste des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage est fixée à [l'article L6241-5 du Code du travail](#).

Les dépenses prises en compte sont celles effectuées avant le 1er juin 2021 et directement auprès des établissements et organismes habilités à en bénéficier. Ces derniers établissent un reçu destiné à l'entreprise indiquant le montant versé et la date du versement.

**Le montant versé à certains organismes au titre du solde du 0,09% (anciennement 13%) ne peut dépasser 30 % du montant dû.**

➔ Consultez la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage .

### 2. Subventions versées aux CFA :

Il s'agit de subventions versées au CFA sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées. Les subventions prises en compte sont celles versées aux CFA entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année qui précède la déclaration. Cette déduction est déclarée **annuellement** à compter de la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023), au titre de l'exercice 2022.

**Attention :** Une règle dérogatoire est prévue pour la première collecte URSSAF, à savoir :

- ✓ le solde de 0,09 % de la taxe 2022 à échéance du 5 ou 15 mai 2023 : les employeurs pourront déduire les subventions versées du 1er juin au 31 décembre 2022
- ✓ Les subventions en nature réalisées du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 seront déductibles de la fraction solde de 0,09 % exceptionnelle due au titre de la masse salariale 2021.

Les CFA établissent un reçu destiné à l'entreprise daté du jour de livraison des matériels et équipements et indiquant l'intérêt pédagogique de ces biens ainsi que la valeur comptable justifiée par l'entreprise selon des modalités fixées par [un arrêté du 27 décembre 2019](#).

Pour l'entreprise, cette valorisation s'effectue sur la base :

- ✓ du prix de revient net pour le matériel neuf ;
- ✓ de la valeur d'inventaire pour les produits en stock ;
- ✓ de la valeur résiduelle comptable pour le matériel d'occasion.

### 3. Créance alternance pour les entreprises de 250 salariés et plus dépassant les 5% d'alternants.

Quand le seuil atteint les 5%, l'entreprise bénéficie d'un bonus alternance, calculé ainsi :

(seuil en sus des 5% (plafonné à 2%)) x (effectif annuel moyen) x (400 €).

[Utiliser la calculatrice CSA \(Contribution supplémentaire à l'apprentissage\) / Effectif alternants](#)

qui permet à l'entreprise de calculer le pourcentage d'alternants dans l'effectif salarié, la créance alternance et de vérifier son éligibilité à l'aide à l'embauche d'alternants.

### Bon à savoir

\* Les formations technologiques et professionnelles sont celles qui, dispensées dans le cadre de la formation initiale, conduisent à des diplômes ou titres enregistrés au [RNCP](#) et classés dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

## Comment verser le solde de la Taxe d'apprentissage ?

Désormais, **la fraction du solde de la taxe d'apprentissage (0,09 % hors Alsace-Moselle) est déclarée en DSN et payée aux URSSAF annuellement.**

Ce solde est calculé sur la même assiette que la part principale de taxe, à savoir les rémunérations de l'année au titre de laquelle la taxe est due (exemple : salaires 2022 pour le solde de taxe 2022 à payer en mai 2023).

La continuité sera bien assurée, avec l'échelonnement suivant :

- ✓ la fraction solde de 13 % due sur les rémunérations 2020 (au titre de la taxe 2021) a été acquittée **au plus tard le 31 mai 2021** sous formes de dépenses libératoires directes ;
- ✓ une somme de 13 % sur les rémunérations 2021 sera acquittée **au plus tard le 31 mai 2022** sous formes de dépenses libératoires directes (au titre de la règle transitoire de la Loi de Finances 2022) ;
- ✓ et enfin, la fraction de 13 % (soit 0,09 %) sur les rémunérations 2022 sera versée aux URSSAF **le 5 ou 15 mai 2023** au titre de la taxe 2022 dans le cadre des nouvelles modalités de recouvrement.

## Les outils d'AKTO pour verser le solde de la taxe d'apprentissage

AKTO met à votre disposition tous les outils nécessaires pour faciliter le versement du solde de la taxe d'apprentissage (0.09%)

### La plateforme interactive ci-dessous pour :

- ✓ calculer le montant du solde de la taxe d'apprentissage;
- ✓ un moteur de recherche pour trouver les établissements habilités auxquels verser;
- ✓ un tableau de répartition des écoles choisies.

### Des modèles de promesse de versement et de reçu

Pour faciliter votre versement, AKTO met à votre disposition plusieurs modèles de documents utiles. Vous devrez les adresser à chaque école bénéficiaire d'un versement de votre entreprise :

➔ **Promesse de versement pour informer l'école de votre versement et obtenir les instructions pour le règlement ;**

➔ **Reçu pour versement à retourner par l'école afin de justifier du versement reçu**

➔ **Reçu pour subvention en matériel école à retourner par l'école afin de justifier du matériel reçu, le cas échéant**

Et en toutes circonstances, n'hésitez pas à contacter vos conseillers AKTO !

Contactez votre conseiller ✓